



# PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

## **Conseillers présents : 18**

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, AYGALLENQ Elisabeth, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BLANQUET Carole, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, PONS Franck, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, VILLEFRANQUE Nathalie.  
Formant la majorité des membres en exercice.

## **Conseillers absents avant donné procuration : 3**

NAYRAC Bernard                    à ARNAL Michel  
PICASSO Alain                    à COSTECALDE Jérôme  
POURCEL Marie-Lou            à JARRIGE Françoise

## **Conseillers excusés : 2**

FLAMMARION Chantal, SIGUIER Agnès

Formant la majorité des membres en exercice.

\*\*\*\*\*

*L'article L. 2121-17 du Code Général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.*

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Mme CAYLA déclare la séance ouverte.

\*\*\*\*\*

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

### **Rapporteur : Mme F CAYLA**

*L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».*

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Sébazac-Concourès nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Mme F Cayla: Nous allons commencer par élire le secrétaire de séance. Aujourd'hui, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

26 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES – Rapporteur R FORESTIER

1. Acquisition d'une licence IV
2. Budget Primitif - Décision modificative n° 2

#### URBANISME – Rapporteur F JARRIGE

3. Lieu-dit de GAJAC – Dénomination et numérotation

#### COMMERCE – Rapporteur P RIVIERES

4. Autorisation ouverture le dimanche – année 2023

\*\*\*\*\*

### **1 / ACQUISITION D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION DE DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE DE QUATRIEME CATEGORIE – LIQUIDATION JUDICIAIRE SAS LE ROUERGUE AVEYRONNAIS**

#### **RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER**

Monsieur Régis FORESTIER expose à l'Assemblée que la SAS Le Rouergue Aveyronnais situé 56 avenue Tabardel à Sébazac a été placée en liquidation judiciaire. Dans le cadre de cette liquidation judiciaire, il a été ordonné que la licence d'exploitation de débit de boissons de quatrième catégorie fasse l'objet d'une vente aux enchères publiques.

Maître Hervé Legroux, commissaire-priseur à Rodez, a organisé cette vente aux enchères le 29 septembre 2022.

Après consultation de Mme le Maire, la commune de Sébazac-Concourès s'est portée acquéreur pour un montant de 13 200.00 HT, dans le but de pouvoir revendre cette licence sans plus-value à un porteur de projet souhaitant s'implanter localement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- ✓ *ACCEPTE l'acquisition de ladite licence IV, moyennant la somme de 13 200.00 HT. Les frais légaux de 14.28% s'élevant à 1 884.96 euros sont à la charge de l'acquéreur.*
- ✓ *DESIGNE Maître Hervé Legroux, commissaire-priseur à Rodez, pour rédiger le procès-verbal d'adjudication et le cahier des charges.*
- ✓ *HABILITE Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette acquisition.*
- ✓ *Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20, article 2051 du BP 2022*
- ✓ *ADOPTE : à l'unanimité des membres présents*

## 2 / BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

12264 Code INSEE	COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES Budget Communal M14-	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21538 : Autres réseaux	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

Voté à l'unanimité

## 3 / DENOMINATION ET NUMEROTATION DU LIEU-DIT DE GAJAC

RAPPORTEUR : Madame JARRIGE Françoise

Madame Françoise JARRIGE, déléguée à l'urbanisme, informe l'assemblée que les rues du lieu-dit de Gajac ne possèdent à ce jour pas de nom.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies de la commune et d'attribuer les numéros de voirie.

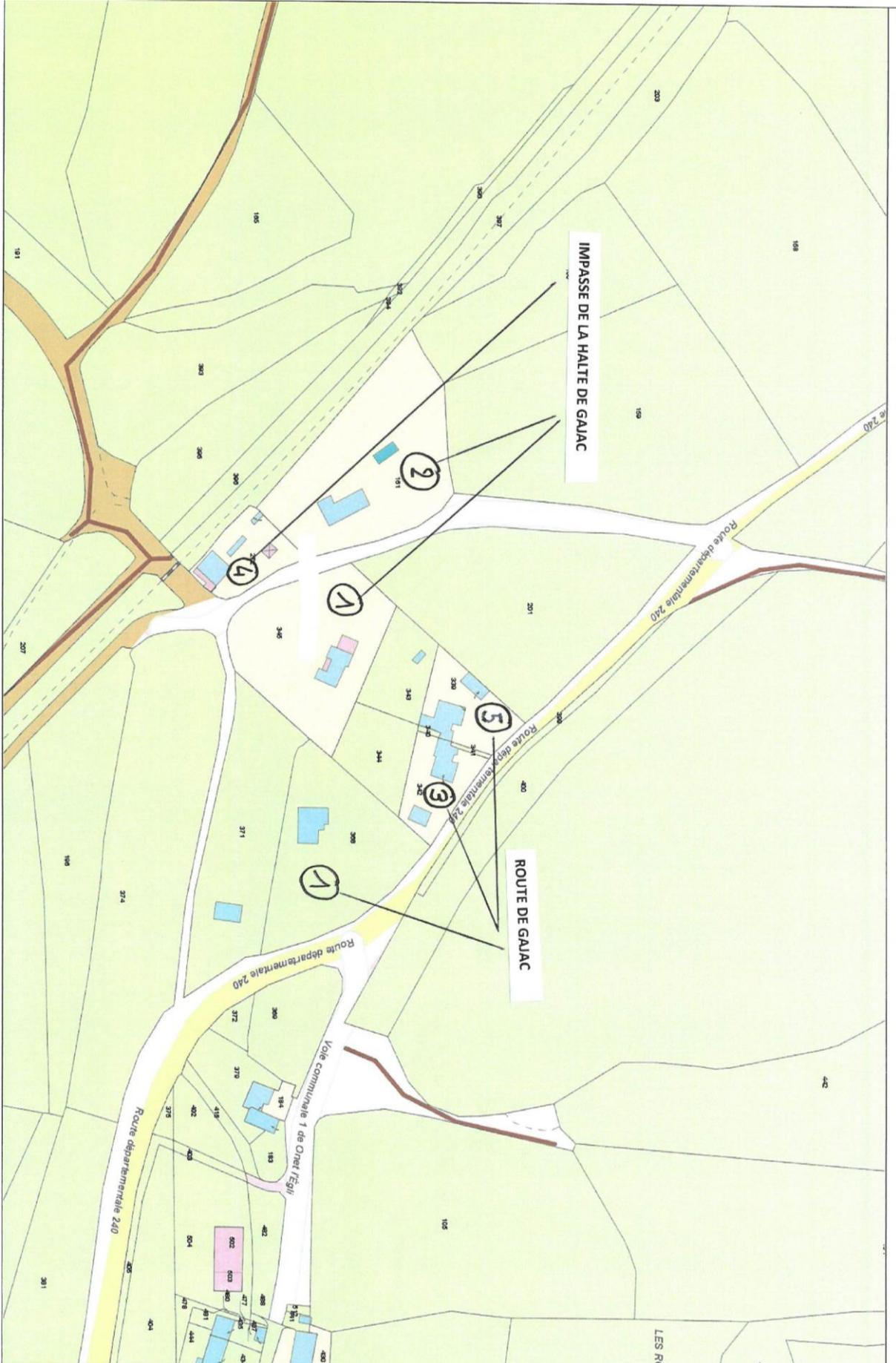
*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,*

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

*Décide :*

- ✓ *D'approuver la dénomination « Rue des Roques de Gajac » et « Rue du Clos de Gajac » pour le lieu-dit Gajac, « Impasse de la Halte de Gajac » pour le lieu-dit Halte de Gajac et « Route de Gajac » pour les habitations le long de la route départementale 240,*
- ✓ *D'approuver la numérotation selon le plan ci-joint.*





#### **4 / AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur RIVIERES Patrice**

##### **Rappel du fonctionnement de la loi,**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximum de 12 dimanches par an et par secteur d'activité au sein des commerces de détail.

La mise en application de cette loi vient modifier l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Si le seuil des dimanches accordés n'excède pas 5, la décision est prise par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Au-delà de 5 dimanches (de 6 à 12 dimanches), la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante et dans les deux mois de la demande.

##### **Rappel par le champ d'application des autorisations d'ouverture,**

L'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail couvre le champ géographique de la commune et concerne tous les commerces de la branche d'activité ciblée.

Ainsi la dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail de la même activité.

Le caractère collectif de la dérogation garantit ainsi une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

#### **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2023**

La commune de Sébazac-Concourès a été saisie de plusieurs demandes de la part d'enseignes du secteur d'activité commerce de détail non alimentaire sur la possibilité d'ouvertures dominicales pour l'année 2023.

Rodez Agglomération est informé dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur le territoire élargi (et non seulement sur un périmètre communal). L'équilibre entre l'activité commerciale de centre-ville et de périphérie, avec un volume d'affaires non extensible sur l'ensemble du territoire, requiert une attention particulière.

Il est proposé, après information à Rodez Agglomération, d'octroyer en 2023 les ouvertures dominicales suivantes :

- ✓ pour les commerces de l'ensemble des branches d'activité de détail non alimentaire
  - Dimanche 15 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
  - Dimanche 02 juillet (premier dimanche des soldes d'été)
  - Dimanche 26 novembre (Black friday)
  - Dimanche 17 décembre
  - Dimanche 24 décembre

- 2 dimanches supplémentaires accordés par Rodez Agglomération si les commerces en font la demande

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres*

**DECIDE : d'accorder les dérogations suivantes pour l'année 2023 :**

- ***Ouverture dimanches pour les commerces de détail :***
  - ***Dimanche 15 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)***
  - ***Dimanche 02 juillet (premier dimanche des soldes d'été)***
  - ***Dimanche 26 novembre (Black friday)***
  - ***Dimanche 17 décembre***
  - ***Dimanche 24 décembre***
  - ***2 dimanches supplémentaires accordés par Rodez Agglomération si les commerces en font la demande***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Sébazac-Concourès, le 11 octobre 2022

Le Maire,  
Florence CAYLA



Le Secrétaire,  
Brice BERTRAND